

ENVIRONNEMENT

Assainissement du bruit

Conformément à l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), la Ville de Chêne-Bougeries est tenue d'assainir, d'ici à 2018, les routes dont elle est propriétaire et qui contribuent notablement au dépassement des valeurs limites d'immission.

Dans ce cadre, les données du cadastre du bruit routier genevois ont été recueillies et ont permis de pré-identifier huit axes routiers relevant du domaine public communal et devant a priori faire l'objet d'un assainissement, à savoir :

- le chemin De-La-Montagne sur un tronçon de 1,426 kilomètre;
- la route Jean-Jacques-Rigaud sur un tronçon de 1,050 kilomètre;
- le chemin de la Gradelle sur un tronçon de 0,465 kilomètre;
- le chemin de Grange-Canal sur un tronçon de 0,488 kilomètre;
- le chemin de la Chevillarde sur un tronçon de 0,616 kilomètre;
- le chemin du Pont-de-Ville sur un tronçon de 0,191 kilomètre;
- le chemin de la Fontaine sur un tronçon de 0,074 kilomètre, ainsi que
- la rue du Vieux-Chêne pour 0,130 kilomètre.

À cet égard, il convient de relever que, conformément aux dispositions contenues à l'article 16 de l'OPB, l'ensemble des coûts liés aux assainissements à envisager seront à charge de la Commune.

Les études d'assainissement doivent, par ailleurs, être menées suivant une procédure cantonale définie par le Règlement sur la protection sur le bruit et les vibrations (RPBV K 1 70.10). Ces études doivent, en premier lieu, établir un diagnostic complet qui présente les charges de trafic et mesures du bruit à l'état actuel, puis élaborer diverses hypothèses quant à l'état futur, soit à l'horizon 2035.

Ce diagnostic sera ensuite présenté à la commission interdépartementale pour le suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (PRASSOB), laquelle validera la liste des axes à retenir.

Au vu des délais impartis par la Confédération, le Conseil municipal a voté, lors de sa séance du 25 mars 2015, par 12 voix pour, 3 voix contre et six abstentions, un crédit d'étude et financement d'un montant de CHF 108'000.– TTC, visant à établir un programme d'assainissement du bruit routier sur divers axes relevant du domaine public communal; étude dont la seconde étape consistera à établir un diagnostic complet au niveau de la mobilité sur l'ensemble du réseau routier communal, en consolidant et validant auprès des autorités cantonales les diverses hypothèses retenues.

La troisième étape de cette étude consistera, pour chaque axe identifié comme à assainir, à proposer des mesures d'assainissement à la source, puis sur le chemin de propagation, en modélisant l'effet de ces mesures au droit des locaux à usage sensible au bruit situés le long de l'axe à assainir, tout en identifiant d'éventuels dépassements résiduels.